COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL <u>MERCREDI 21 JUIN 2017</u>

L'an deux mille dix-sept, le 21 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2017, complétée le 1er et le 8 juin 2017,

<u>Présents</u> : M MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, M LECUYER, Mme BOITIER, MM LECOMTE, AUDE, Adjoints,

MM ZANINI, COCQUELET, MILLAN, Mmes SOULET, LORENZI, M HONRADO, Mmes RATIER, NASSOY, COUSSEGAL, BEVIERRE,

- Absents représentés : Mme AUZIAS par M MARCHANDEAU, M RAUSCENT par M ZANINI,
- Absents / excusés : MM BOKOBZA, GIRARDOT, Mme ANDRAUD

Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 12 avril 2017.

DELIBERATION N° 2017-42, Budget Situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 28 avril 2017 : 312 369,71 €
- Au 31 mai 2017 : 392 976,61 €
- Au 21 juin 2017 : 644 109,87 €

DELIBERATION N° 2017-43, Budget communal 2017, Décision modificative N°1,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan comptable M 14 au 1^{er} janvier 2017,
- Vu le budget primitif 2017 voté par délibération N° 2017-41 du 12 avril 2017,
- Vu par ailleurs les besoins budgétaires en fonctionnement et en investissement non-inscrits au budget primitif 2017,
- Vu la nécessité de tenir compte des décisions nouvelles intervenues, des besoins budgétaires non prévisibles, des recettes ou des produits nouveaux ou réajustés (FCTVA, subventions...) et en investissement des crédits supplémentaires; pour financer des travaux nouveaux ou compléter des inscriptions du BP 2017 au regard des besoins et des opérations en cours (avenants, travaux nouveaux...),
- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la décision modificative numéro un sur le budget primitif 2017 dont les balances se présentent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Carburants	60622	- 600,00 €		
Autres matières et fournitures	6068	1 200,00€		
Matériel Roulant	61551	- 2 000,00 €		
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (contribution solidarité)	6338	2 300,00 €		
Cotisations à l'URSSAF	6451	- 2 300,00 €		
Autres contributions (SDESM groupements)	65548	1 400,00 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		00,00 €		00,00 €

INVESTISSEMENT

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Frais liés à la réalisation de documents				
d'urbanisme	202	3 000,00 €		
Installations de voirie (panneau lumineux)	2152	9 000,00 €		
Autres immobilisations corporelles	2188	3 000,00 €		
Construction Ecole Auzias	2313 -10-2	14 000,00 €		
Construction Tir à l'arc/Pétanque	2313-27	-3 552,12 €		
Construction Gymnase chauffage et toiture	2313-30	23 000,00 €		
FCTVA			10222	- 34 380,36 €
DGE/DETR Bâtiments scolaires			1341-10	- 48 541,05 €
Emprunts en euros			1641	131 369,29 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		48 447,88 €		48 447,88 €

DELIBERATION N° 2017-44, Marchés publics, renouvellement du parc de photocopieurs,

- Vu l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la prospective réalisée auprès de la société Yonne Copie actuel fournisseur et prestataire de maintenance de notre parc photocopieurs (Mairie, écoles) en vue de renouveler le matériel âgé de plus de 5 ans et présentant de nombreux problèmes de maintenance et de fonctionnement (Marque RICOH). Le contrat de maintenance des copieurs actuels prend fin au 31 juillet 2017.

Le copieur du secrétariat Mairie urbanisme est actuellement en panne, en fin de vie sans pouvoir être remis en état (fonction imprimante hors service). Les équipements Mairie sont très sollicités par les différents services et le volume annuel de copie atteint 441 884 pages en noir et blanc. Le volume des scans est par ailleurs en forte croissance en Mairie (envois de documents par courriels).

Ainsi, une proposition de fourniture pour des copieurs nouvelle génération de marque KYOCERA avec reprise des anciens matériels, livraison, installation, configuration et connexion des multifonctions au réseau et un contrat de maintenance annuelle ont été réceptionnés.

Sont ainsi proposés :

- Un copieur KYOCERA 6002 I pour l'accueil du RDC du secrétariat Mairie (avec option pliage des feuilles A4 en trois pour les courriers en nombre) 6 688 € HT,
- Un copieur KYOCERA 4052 CI pour le secrétariat urbanisme et direction générale (copieur noir et blanc et couleur en A 4 et A3) : 6 194 € HT,

- Un copieur KYOCERA 3011 I pour le service comptabilité finances : 2 486 € HT
- Un copieur KYOCERA 3011 I par école (x3) : 2 455 € HT chaque

A noter que la Médiathèque dispose d'un copieur RICOH MP 2352 SP beaucoup moins sollicité et qui ne nécessite pas d'être remplacé. Il sera intégré au contrat de maintenance général pour bénéficier des prestations.

Le tarif proposé et négocié pour l'ensemble est de <u>22 733 € HT</u> pour 6 copieurs (les frais d'installation et de livraison sont offerts).

Une prospective auprès d'autres prestataires et fournisseurs (RICOH, TOSHIBA,) pour des équipements demandés de gamme et qualité technique équivalentes à l'achat indique des coûts variant de 17 857 € HT à 24 100 € HT mais la comparison du matériel par rapport aux fiches techniques montre des variables sur un certain nombre de points techniques : vitesse d'impression, chargeurs, mémoire donc des gammes inférieures. De plus les prestations proposées dans le contrat de maintenance associé varient notamment la rapidité d'intervention, la réactivité, le service-aprèsvente.

Les coûts de la location maintenance ramenés sur 5 ans (durée des contrats) montrent de façon générale quel que soit le prestataire un surcout d'environ 10 % sur le matériel sans compter l'avantage de la récupération de la TVA dans le cas de l'investissement.

La solution achat tout compris semble donc être un bon compromis et répond aux attentes de la collectivité en matière de rapport qualité prix. La maintenance mensuelle sera 26,5 % inférieure au coût actuel de 213,40 € HT.

Ce contrat de maintenance inclut la fourniture des pièces et des consommables, l'ensemble des toners noir et couleur et leur livraison sous 24 h ouvrées, les déplacements et la main d'œuvre des techniciens sous 48 h, le remplacement préventif et correctif de toutes les pièces détachables, le prêt d'un matériel sous 48 h en cas d'immobilisation prolongée.

Par ailleurs, le Maire souligne que le service après-vente de la Société Yonne Copie a toujours donné entière satisfaction pour répondre à nos sollicitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix et une abstention (M Jacques COCQUELET):

- Approuve le choix du matériel proposé à l'achat pour les différents services et la proposition d'Yonne copie,
- Charge le Maire dans le cadre de sa délégation permanente pour les marchés publics d'accepter avec Yonne Copie ce contrat et l'achat du matériel proposé et le contrat de maintenance lié pour le secrétariat et les écoles du village.
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2017 à l'article 2183 « mobilier de bureau et matériel informatique ».

<u>DELIBERATION N° 2017-45</u>, Ecole, enfance, DSP accueils périscolaires et de loisirs, fixation des nouveaux tarifs

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dernières délibérations relatives aux révisions tarifaires des taxes, redevances et participations dont les tarifs études et NAP:
- N° 2014-107 du 9 juillet 2014 : Etudes et NAP,

- N° 2016-35 du 20 avril 2016 dernière révision générale dont maintien du tarif étude et NAP tel qu'il a été voté le 9 juillet 2014,
- Vu le cahier des charges de la DSP 2012-2017 enfance jeunesse pour les accueils de loisirs et périscolaires qui s'achève le 30 septembre 2017 validé par délibération N°6755 du 15 février 2012 et 6789 du 22 mars 2012 fixant les tarifs de la participation des familles pour les différents accueils dont les accueils périscolaires du matin et du soir, le retour étude et l'accueil de loisirs.
- Considérant qu'il convient dans le cadre du lancement de la nouvelle délégation de service public qui débutera le 1^{er} octobre 2017 pour une durée de 5 ans de revoir l'ensemble de la grille tarifaire des accueils périscolaires et de loisirs, d'actualiser les tarifs en simplifiant les tranches ressources qui n'ont pas été révisées depuis octobre 2012, de mettre à jour certaines prestations modifiées du fait de la mise en place des NAP depuis 2014 (retour étude par exemple) et d'ajuster les prestations à l'évolution du coût de la vie,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'actualisation de l'ensemble des tarifs de la participation des familles pour l'accueil périscolaire et extrascolaire selon nouvelles tranches et nouveaux tarifs fixés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2017, en soulignant que les ressources sont calculées selon la formule suivante :
- -1/12e des ressources annuelles (revenus nets du ménage perçus pour l'année de référence) + prestations familiales mensuelles (aides au logement comprises)/Nombre de parts,

- Tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir avant et après la classe :

Ressources mensuelles	Tranche	Accueil matin (7h30-8h30)	Accueil soir (16h30-18h30)	Retour étude 17h15- 18h30
Inférieur ou égal à 1 550 €	1	1,10 €	2,20 €	
De 1 551 à 2 285 €	2	1,30 €	2,60 €	2€
De 2 286 à 3 350 €	3	1,55 €	2,80 €	2 €
Supérieur ou égal à 3351 €	4	1,90 €	3,00 €	
Tarifs extérieurs		2,30 €	3,70 €	2€

-Tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi après la classe, hors repas :

Ressources mensuelles	Tranche	Accueil périscolaire (13h30 à 16h30)
Inférieur ou égal à 1 050 €	1	4,20 €
De 1 051 à 1 300 €	2	4,70 €
De 1 301 à 1 550 €	3	5,20 €
De 1 551 à 2 000 €	4	5,70 €
De 2 001 2 300 €	5	6,25 €
De 2 301 à 2 700 €	6	6,75 €
De 2 701 à 3 100 €	7	7,25 €
De 3 101 à 3 350 €	8	7,80 €
Supérieur ou égal à 3351 €	9	8,30€
Tarifs extérieurs		6,75€

- Tarifs de l'accueil extrascolaire des petites vacances et grandes vacances

Ressources mensuelles	Journée 1 enfant (8h30-16h30)	Journée 2ème enfant présent	½ journée
Inférieur ou égal à 1 050 €	8,40 €	8,40 € 6,60 €	
De 1 051 à 1 300 €	9,40 € 7,80 €		4,70
De 1 301 à 1 550 €	10,40 €	8,30 €	5,20
De 1 551 à 2 000 €	11 ,40 €	8,80 €	5,70
De 2 001 à 2 300 €	12,50 €	9,35 €	6,25
De 2 301 à 2 700 €	13,50 €	9,85 €	6,75
De 2 701 à 3 100 €	14,50 €	10,40 €	7,25
De 3 101 à 3350 €	15,60 €	10,90 €	7,80
Supérieur ou égal à 3351 €	16,60 €	11,30 €	8,30
Tarif extérieur	+ 13,50 € à chaque tranche tarifaire/enfant	+ 13,50 € à chaque tranche tarifaire/enfant	+ 6,75 € à chaque tranche tarifaire/enfant

- MAINTIENT les tarifs études et NAP tels que défini dans la délibération 2014-107 du 9 juillet 2014 soit 20 € par enfant et par période entre deux vacances scolaires.

<u>DELIBERATION N° 2017-46</u>, Ecole Enfance, DSP accueil périscolaires, extra scolaires et NAP, rapport annuel 2016 du délégataire, bilan d'activité

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Dans le cadre de la délégation de service public ayant confié à l'association AVENIR, depuis le 1^{er} octobre 2012 la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire, extrascolaire, l'animation de la pause méridienne puis depuis le 1^{er} septembre 2014, la gestion des NAP, le rapport annuel 2016 a été adressé à la Collectivité et présenté par la direction lors d'une réunion en Mairie le 14 mars 2017.

Mme BOITIER, Maire adjoint déléguée à la petite enfance informe les membres du Conseil Municipal des principales informations sur le service rendu dans le cadre du périmètre de la DSP:

- l'équipe d'animation est composée d'une directrice, d'une directrice adjointe et de quatre animateurs permanents. Le nombre d'animateurs supplémentaires varie en fonction des effectifs accueillis.
- les objectifs éducatifs retenus par l'équipe d'animation pour l'année 2016/2017 sont multiples et visent à favoriser la socialisation de l'enfant, l'acquisition progressive de son autonomie et développer sa capacité de prise en charge.

La fréquentation des accueils périscolaires s'établissent ainsi en 2016 :

- les Annetons : matin moyenne de 14,07 enfants/jour et soir moyenne de 21,69 enfants par jour
- les P'tits loups : matin moyenne de 22,28 enfants/jour et soir moyenne de 40,02 enfants/jour La fréquentation de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi après la classe :
- 43,43 enfants/jour en moyenne.

La fréquentation de l'accueil extrascolaire (vacances scolaires) :

- grandes vacances : 28,97 enfants/jour
- petites vacances : 32,20 enfants/jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Prend acte du rapport annuel 2016 du délégataire AVENIR pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire, extrascolaire, pause méridienne et NAP,
- DIT que ce rapport est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture

DELIBERATION N° 2017-47, Résiliation du bail de la Société Générale, devenir des locaux,

Le Maire rappelle que la Commune a entrepris en 2005 l'aménagement d'un immeuble sis 30 Rue Paul Valentin à Annet, à partir d'un bien acquis précédemment de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris aux fins d'y réaliser un logement et surtout une Agence Bancaire, en vertu des délibérations précédentes du Conseil Municipal N° 5267 du 17 janvier 2005, 5330 du 14 avril 2005 et 5350 du 17 juin 2005 en partenariat avec la Société Générale qui pour sa part s'engageait à louer les locaux pour y créer une Agence bancaire : courriers du 25 mars 2005, 2 mai 2005 et 5 juillet 2005.

Un bail commercial de 9 ans a été conclu en date du 24 août 2005, pour une durée de 9 ans, date de mise à disposition des locaux : 30 novembre 2006, loyer annuel de 26.460 €, non assujetti à TVA, complété par un Avenant (enregistré en mairie le 23 septembre 2006) pour mise à disposition par anticipation au 1^{er} octobre 2006, prise d'effet au 30 novembre 2006,

Ce bail aurait dû être normalement renouvelé à l'échéance du 30 novembre 2006, toutefois il apparait qu'au titre d'un courriel en date du 2 mai 20017, de la Directrice régionale des Agences de Seine-et-Marne Nord, que d'une part le bail actuel doit être regardé comme faisant l'objet d'une prolongation tacite et qu'une fermeture de l'Agence d'Annet est envisagée fin septembre 2017, avec restitution des locaux après remise en état au 31 décembre 2017, annonçant un prochain courrier de dénonciation du bail.

De fait les échanges sur cette affaire entre la Commune (Maire) et la Société Générale (SG) ont été les suivants, par ordre chronologique croissant :

Courrier Maire 03-11-2015 : Offre de renouvellement du bail et augmentation de son montant pour mise à disposition de 3 places de parking ;

Courrier SG 19-11-2015 : Mise à l'étude renouvellement du bail, Poursuite par tacite prolongation au-delà du 30 novembre 2015 ;

Délibération 2015-106 du 25-11-2015 : Mandat au Maire pour signer la reconduction du Bail avec augmentation du montant pour mise à disposition 3 places de parking ;

Courrier SG 09-12-2015: Nouvelle réponse à la proposition du Maire du 03-11-2015, de renouvellement du bail: En attente décision de la Direction du réseau, poursuite par tacite prolongation,

Courrier SG 14-01-2016: Proposition de porter le loyer annuel à 36.870,60 €à compter du 01-01-2016, demande d'une mention manuscrite « bon pour accord valant avenant au bail commercial en date du 24 août 2015 » satisfaite sous la forme « Bon pour accord pour montant du loyer annuel du bail porté à 36.870,60 € à compter du f^{er} janvier 2016 » ;

Courrier Maire 31-03-2016 : Confirmation accord précédent et demande de régularisation par l'établissement d'un nouveau bail,

Courriel SG 02-05-2016 : Affirmation d'une tacite prolongation ; Fermeture de l'agence envisagée fin septembre 2016, restitution des locaux après remise en état le 31 décembre 2017, Annonce d'un courrier de dénonciation du bail.

Le Maire communique au Conseil Municipal les éléments publiés sur Service-Public.fr, relatifs à la prolongation ou renouvellement d'un bail commercial :

- Si le bail commercial arrive à son terme sans avoir fait l'objet d'un congé délivré dans les délais légaux ou d'un demande de renouvellement, il est prolongé de manière tacite et poursuit ses effets, mais sans être renouvelé,

Il semblerait que cette disposition ne soit pas celle à considérer au regard de la proposition de la SG du 14 janvier 2016, acceptée par le Maire le 31 mars 2016, même si elle est remise en cause par le courriel SG du 2 mai 2016.

Le régime de la tacite reconduction a deux effets :

- Il fait que le locataire n'est plus titulaire du droit au bail, ce qui l'empêche de vendre son fonds de commerce,
- Le locataire peut résilier le bail dans la période de tacite reconduction (sou préavis de 6 mois à l'avance et pour le dernier jour du trimestre civil, sans devoir attendre la fin d'une période triennale,

En cas de contentieux et d'échec d'une solution amiable, il est possible de saisir la Commission départementale de conciliation des baux commerciaux et ensuite auprès du TGI compétent.

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Retient les pistes suivantes concernant la suite à donner à cette situation :

- Négociations amiables avec SG (échéance du terme suivant, soit le 30 novembre 2019 ou 1^{er} janvier 2020);
- Saisine de la Commission départementale de conciliation des baux commerciaux,
- Plein contentieux (TGI),
- Recherche d'un nouveau locataire (banque ou autres),
- Vente de l'immeuble (Saisine de France Domaines), étant précisé que la locataire du logement au-dessus de la banque a donné congé de son bail en date du 30 août 2017,
- Utilisation de l'immeuble pour l'usage propre de la Commune,

Le Maire étant de par ses fonctions, chargé de préparer les décisions concernant les différents suites envisagées évoquées ci-dessus et notamment de solliciter l'avis de France Domaine pour les différentes parties de l'immeuble concerné : Agence bancaire, Logement, Parking privatif, appartenant toutes à la Commune (parcelle cadastrée section AE, N° 171).

<u>DELIBERATION N° 2017-48</u>, Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques,

Vu

• le Code général des collectivités territoriales,

- le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre V, Chapitre IV « Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », articles R554-1 à 38.
- l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- la délibération n° 2017-33 du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), décidant l'organisation d'un groupement de commande et d'un marché, portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- la Convention Constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- la délibération n° 2016-76 du 06 décembre 2016 du Comité syndical du SDESM, décidant une participation financière du SDESM aux opérations de géo référencement du réseau éclairage public des communes ne percevant pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- le courrier du SDESM en date du 23 novembre 2016 relatif à un projet de groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques par le service SIG,
- le coupon-réponse adressé au SDESM par la commune le 27/12/2016 en retour au courrier précédemment visé, détaillant la nature des réseaux retenus et précisant les voies et les secteurs à exclure des prestations,

Considérant

- l'éligibilité de la commune au groupement de commande du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) selon les termes de la Convention Constitutive, en vertu de son adhésion effective ou décidée,
- l'intérêt pour la commune de déléguer au SDESM, sans frais, l'organisation de la mise en concurrence, de l'attribution et du suivi technique des prestations,
- la longueur de réseau souterrain sur le territoire communal, estimée à 9.000 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau aérien sur le territoire communal, estimée à 11.000 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau viaire ouvert à la circulation sur le territoire communal et pourvu de réseau aérien ou souterrain, estimée à 20.000 mètres linéaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Approuve les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive,

Accepte que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Autorise Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,

Inscrit les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une <u>estimation</u> figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune,

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP	Oui	Détection et levé des souterrains	1,00	9.000	9.000
(Eclairage Public)	0 61	Levé des aériens	0,10	11.000	1.100
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs	Non	Détection et levé des souterrains	1,00		
Dédiés à différents sites publics)		Levé des aériens	0,10		
Réseau SLT (Signalisation	Non	Détection et levé des souterrains	1,00		
Lumineuse de Trafic)		Levé des aériens	0,10		
Réseau de vidéosurveillance et	Non (Boucle	Détection et levé des souterrains	1,00		
vidéoprotection	radio)	Levé des aériens	0,10		
Fond de plan normé PCRS	Oui	Levé complet	2,00	13 800	27 600

^{*} Valeurs à renseigner par la commune

Dit que le montant des prestations définitives payé par la commune d'Annet-sur-Marne sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

<u>DELIBERATION N° 2017-49</u>, Intercommunalité, Adhésion à l'Association Seine-et-Marne Ensemble,

Ouï l'exposé du Maire :

Le secteur Nord-Ouest Seine-et-Marnais situé à proximité de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle a été fortement impacté par la mise en application des lois MAPTAM et NOTRe.

Ce territoire situé à proximité de la plateforme aéroportuaire est hautement stratégique pour la Seine-et-Marne, tant du point de vue de son développement et son évolution future, que de la préservation des grands équilibres d'aménagement. Ce contexte nécessite que les collectivités se fédèrent pour répondre aux grands enjeux du territoire qui concernent à la fois l'économie, l'emploi, l'habitat, les mobilités, ou l'environnement.

C'est pourquoi le Département de Seine-et-Marne et les Collectivités du territoire souhaitent agir ensemble et de manière coordonnée au travers de la création de l'Association Seine-et-Marne Ensemble.

Ainsi, la mise en place de cette Association représente un double objectif :

- S'assurer d'un développement équilibré du territoire et veiller aux réponses apportées aux enjeux majeurs d'aménagement et de développement,
- Peser et faire entendre la voix de la Seine-et-Marne auprès de l'Etat, de la Région, ainsi que dans les décisions de la Communauté d'Agglomération de la Roissy Pays de France, de l'Association des Collectivités du Grand Roissy (ACGR), ou encore de l'Entente

métropolitaine qui se met en place sur le faisceau Nord Francilien incluant les aéroports de Paris CDG et du Bourget.

Il est proposé d'examiner les projets de statuts de cette future Association et, en cas d'accord, d'y adhérer.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le projet de statuts de l'Association Seine-et-Marne Ensemble

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour, 3 abstentions (MM Jacques COCQUELET, Gérard ZANINI, Mme Sandrine BEVIERRE) et 1 voix contre (M Jean-Luc AUDE):

- D'approuver le projet de statuts de l'Association Seine-et-Marne Ensemble, joint en annexe à la présente délibération,
- D'adhérer à l'Association Seine-et-Marne Ensemble,
- D'autoriser le Maire à signer au nom de la Commune le projet de statuts de la dite Association.

DELIBERATION N° 2017-50, Jury criminel, tirage au sort Liste Préparatoire 2018

En application de la circulaire préfectorale du 2 mai 2017 et de l'arrêté préfectoral N° 2017 CAB 368 du 2 mai 2017, relatifs à la formation du jury criminel pour l'année 2018, il est procédé au tirage au sort de six personnes inscrites sur les listes électorales communales et âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

Tirage	Page	Ligne	N°	NOM, Prénoms
1	57	11	845	GEOFFROY Odile Christiane ép. LANCELIN
2	9	2	122	BAZANOWSKY Aurélie Gisèle Anne
3	52	8	768	FOUBERT Nicolas Jacques Christian Florian
4	60	14	893	GOUZIL Hervé
5	65	13	965	HAUTION Marc Daniel Jean
6	109	1	1612	PESNEL Michel Albert

<u>DELIBERATION N° 2017-51</u>, Projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme), Recueil de l'avis du Conseil Municipal préalablement à l'arrêt du projet ;

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 103-6, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, L 153-16 et suivants, L 153-16 et suivants, R 123-1 et suivants, R 123-15 et suivants, R 1323-24 et suivants, R 153-3 et suivants,
- Vu la délibération N° 6501 du 18 novembre 2010 (annulant et remplaçant la délibération N° 6361 du 22 mars 2010) prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme devant remplacer le Plan d'Occupation des Sols en vigueur et fixant comme principaux objectifs de la révision :
- « Conforter et renforcer les zones d'activités économiques existantes (installations classées ou non) et inscrire des zones d'activités à vocation artisanale de commerces ou services,
- Prendre en considération pour les nouvelles zones à urbaniser, la réalisation de programmes à vocation de logements locatifs sociaux restant compatibles avec le caractère architectural et environnemental de la Commune,

Ces objectifs seront poursuivis tout en tenant compte de la nécessaire préservation du caractère spécifique des zones urbanisées (cœur de ville ou pavillonnaires), comme de la préservation et de la

mise en valeur du patrimoine naturel, agricole, boisé ou touristique (Base de Loisirs de Jablines-Annet) »

- Vu les Eléments d'informations et recommandations et Porter à connaissance communiqués par le Représentant de l'Etat (Visés de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires) reçus en Mairie en date du 19 mai 2011,
- Vu les délibérations, N° 6793 du 22 mars 2012, et 2017-11 du 25 janvier 2017, relatives aux orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Considérant que les orientations générales du Projet de PADD s'inscrivent autour de 5 thèmes :

- Anticiper et préparer le développement urbain futur, adapté aux capacités d'accueil d'Annet-Sur-Marne :

- Contribuer à l'effort de production de logements, en continuité de l'enveloppe urbaine existante en minimisant les zones à urbaniser,
- Diversifier le parc de logements,
- Concevoir des formes urbaines dans une logique de durabilité,

- Consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la Commune :

- Permettre le développement de l'usine d'eau potable,
- Permettre l'implantation d'une usine solaire,
- Pérenniser et consolider les activités existantes,
- Préserver les terres agricoles,

- Poursuivre la valorisation du Centre-bourg :

- Pérenniser la polarité du centre,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre,
- Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces,

- Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant sa fonction touristique :

- Renforcer la qualité des équipements touristiques,
- Pérenniser la trame verte et bleue du territoire,
- Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur.

- Assurer la desserte de la Commune par des réseaux numériques performants.

- Vu les modalités de la concertation définies par la délibération précitée N° 6501 en date du 18 novembre 2010 :

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, (le Conseil Municipal décide) de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- Diffusion dans tous les foyers de la Commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations,
- Présentation du projet dans le bulletin municipal,
- Information sur le site internet de la commune,

- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population,
- Diffusion de l'information dans un journal diffusé dans le Département, Et de charger M. le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation,
- Vu à ce titre, parmi les pièces du dossier du projet de PLU, celle relative au Bilan de la Concertation, visant les éléments suivants :
- Information des Annétois (Distribution de la Publication Annet Infos Municipales dans toutes les boites à lettres): Janvier 2011 (Décision de l'élaboration du PLU, délibération N° 6501 du 18 novembre 2010), Août septembre 2012 et octobre 2012 (Invitation à la première réunion publique le 23 octobre 2012 destinée à présenter le contexte législatif, le diagnostic territorial, les orientations du PADD et recueillir les avis et observations de la population), Octobre 2016, (Invitation à la seconde réunion publique le 18 octobre 2016 destinée à présenter le contexte législatif, le diagnostic territorial, les orientations du PADD ainsi que le plan de zonage en résultant, et recueillir les avis et observations de la population), Annonce légale de cette seconde réunion publique dans les colonnes du Parisien du 3 octobre 2016,
- Compte-rendu de la réunion publique du 18 octobre 2016,
- Compte-rendus des réunions avec les Personnes publiques associées en date 12 avril 2012 et 18 octobre 2016,
- Exposition permanente en Mairie depuis le **23 octobre 2012** (Mise à jour le 18 octobre 2016), Observations portées sur le registre mis à disposition du Public,
- Considérant le bilan de le concertation mené pendant la durée de l'élaboration du projet qui a permis de sensibiliser la population au devenir de la Commune pour les 10 années à venir en permettant à la municipalité d'entendre les préoccupations des Annétois ;

La concertation a été l'occasion pour les habitants de mieux comprendre et de mieux connaitre cet outil d'aménagement et de participer à son élaboration. Elle a enrichi les réflexions de la municipalité

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription ont été mises en œuvre tout au long de la démarche afin de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester.

- Vu que le dossier de l'élaboration du PLU a été tenu régulièrement à la disposition du Public en Mairie, depuis le 30 mars 2010, (délibération 6361 du 22 mars 2010 rendue exécutoire), et que toutes les délibérations du Conseil Municipal relatives à la conduite de l'élaboration du PLU ont été intégralement adressées à l'ensemble des Habitants par la distribution dans toutes les boites à lettres de la publication Annet Infos Municipales ;
- Ouï l'exposé du Maire,
- Vu le dossier du PLU dont l'ensemble des pièces ont été communiquées aux membres du Conseil Municipal, avec un délai d'examen de trois semaines, afin de pouvoir recueillir les éventuelles observations préalablement à la décision d'arrêt du projet, étant indiqué que le dossier ne pourra être modifié lors de la décision d'arrêt du projet,
- Considérant que les documents ont bien été modifiés sur deux points relatifs aux questions posées par les membres du Conseil municipal depuis l'envoi de la convocation, à savoir : mise en cohérence du rapport de présentation avec le règlement (distances des constructions sur une même parcelle) et reclassement en zone A (agricole) de parcelles de terrains classés en zone N, mais identifiables sur vues aériennes comme terrains cultivés,
- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considère que le PLU est prêt à être soumis à la décision d'arrêt du projet et propose au Maire de retenir à cette fin la date du 11 juillet 2017.

DELIBERATION N° 2017-52, Urbanisme, Avis sur le PLU de Villevaudé,

- Vu le courrier du 18 avril 2017, de Monsieur le Maire de Villevaudé, reçu le 20 avril 2017, relatif à l'arrêt du projet de PLU de la Commune de Villevaudé, sollicitant l'avis des Personnes Publiques Associées, des EPCI et des Communes limitrophes,
- Ouï l'exposé du Maire relatif aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable poursuivis par la Commune : Protéger les paysages et préserver les ressources naturelles, Mettre en valeur le patrimoine, l'image de Villevaudé et améliorer son cadre de vie, Préserver le cadre traditionnel de Villevaudé, en matière de démographie, habitat et aménagement de l'espace, Relever les enjeux de développement économique, Conforter l'armature des équipements de service, Améliorer la circulation et les déplacements dans la commune et Modérer la consommation de l'espace (6,7 Ha),
- Vu le plan de zonage d'ensemble, constitué très majoritairement d'espaces agricoles (402 Ha) et naturels (458 Ha),
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

<u>DELIBERATION N° 2017-53,</u> Rendu compte de délégation du Maire, Contentieux HONRADO –ECT, Notification du Pourvoi en Cassation,

Après avoir rappelé la délibération précédente dans cette affaire, N° 2017-35 du 29 mars 2017, relative à l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 17 février 2017, par lequel la Cour condamnait la Société ECT à payer à Monsieur HONRADO la somme de 13.600 € à titre de dommages-intérêts et donnait droit à la demande de la Commune de confirmer le jugement du TGI de MELUN en date du 21 août 2014 en déboutant le plaignant de sa demande tendant à ce qu'il soit enjoint à la Société ECT, de lui céder deux hectares à prélever sur la parcelle ZI N° 38 (superficie de 1 Ha), devant revenir à la Commune au prix de 1 €, comme précisé ci-dessus ;

Le Maire informe le Conseil Municipal du pourvoi en cassation formé en date du 25 avril 2004 par Monsieur Lionel HONRADO contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de PARIS en date du 17 février 2017, dans le cadre de l'affaire citée en objet opposant M Lionel HONRADO à la Société ECT.

Le Maire rappelle que la Commune n'a été appelée dans la cause qu'en procédure d'assignation forcée, dans la mesure où elle était liée à la Société ECT au titre d'une convention pluripartite sous seing privée, convention prévoyant la cession à la Commune à l'euro symbolique d'un terrain faisant l'objet du litige entre Monsieur HONRADO et ECT.

Le Maire avait été autorisé à défendre en Justice dans cette affaire au titre de la délibération N° 2016-43 du 20 avril 2016.

Maitre Christine HEUSELE, Avocat Conseil de la Commune de la Commune depuis le début des procédures (TGI de MEAUX, Cour d'Appel de PARIS est disposée à se charger du suivi de la procédure devant la Cour de Cassation, et notamment auprès d'Avocats aux Conseils. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du Pourvoi en Cassation,
- Autorise le Maire à défendre devant la Cour de Cassation et charge à ce titre Maitre Christine HEUSELE du suivi de la procédure.

<u>DELIBERATION N° 2017-54,</u> Perspective de réforme des Rythmes scolaires, Débat et Position du Conseil Municipal,

Le Maire rappelle qu'en 2008, une première réforme des rythmes scolaires (Xavier DARCOS) avait supprimé dans les établissements élémentaires et maternels, l'école le samedi matin en raison de son inadaptation aux rythmes globaux de la Société (semaine anglaise), d'un taux d'absentéisme grandissant (notamment en maternelle) et aussi au fait que nombre de samedis n'étaient pas consacrés à la classe.

L'alternance politique de 2012 a eu pour conséquence la remise en cause de cette nouvelle organisation (semaine de 4 jours), remplacée par des modalités à la carte (sur dérogation), mais <u>avec l'obligation de 5 demi-journées d'école hebdomadaires</u> (Réforme PEILLON et HAMON de 2013-2014) et a fait l'objet de 3 décrets en 5 ans.

Cette Réforme des rythmes scolaires, aboutissant pour les communes à l'obligation de fait d'organiser pour les temps quotidiens libérés (en moyenne 3 quarts d'heures) des nouvelles activités périscolaires (NAP), qui malgré les aides de l'Etat (Fond d'amorçage) et de la CAF sont sources de dépenses supplémentaires pour les Communes et les Familles.

Cette réforme avait été mise en place malgré des oppositions fortes : Conseil supérieur de l'Education, Enseignants et leurs Syndicats, Parents, Communes.

Annet a adopté le schéma majoritaire en Seine-et-Marne d'une semaine sur 5 demi-journées (lundi, mardi, mercredi (matin uniquement), jeudi, vendredi) intégrant des NAP les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 H 45 à 16 H 30.

Avec le temps cette organisation, inégalitaire au plan national (tant en termes d'organisation que de contenus) continue d'être critiquée et divers des candidats à l'élection présidentielle, s'étaient promis d'y revenir, dont l'Actuel Président de la République :

Citation du Monde, 2 mars 2017 : « Emmanuel Macron entend revenir sur la réforme des rythmes scolaires en laissant la possibilité aux Maires de sortir de la réforme...chaque commune pourra adopter la semaine qu'elle souhaite ».

De fait, à ce jour, le nouveau Ministre de l'Education, Monsieur Jean-Michel BLANQUER a préparé un projet de décret examiné par le Conseil Supérieur de l'Education le 8 juin.

Selon l'Association des Maires de France (Maire Info, 1^{er} juin 2017) et le Monde Education (1^{er} juin 2017), l'objet du texte en question n'est pas de revenir sur la semaine de 4 jours et demi instaurée par la Gauche mais d'élargir le champ des dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le texte dispose que s'il est saisi d'une proposition conjointe d'une Commune (ou d'un EPCI) et d'un ou plusieurs Conseils d'école, le DASEN (Directeur académique des Services de l'Education Nationale), peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D521-10 du Code de l'Education.

Dans le nouveau cadre réglementaire (pas de répartition des enseignements sur moins de huit demijournées, pas plus de 24 heures hebdomadaires de cours, pas plus de six heures par jour ou trois heures trente par demi-journée, 1 H 30 minimum de pause méridienne, pas de réduction ou d'augmentation sur une année scolaire du nombre d'heures d'enseignement ou de leur répartition, pas de remise en cause des activités périscolaires complémentaires), il resterait donc bien la possibilité d'un retour à la semaine de quatre jours, reposant sur la volonté conjointe des Communes et Conseils d'école, devant être approuvée par le DASEN.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les trois équipes pédagogiques des Ecoles Maurice AUZIAS, Lucien LEFORT, Victor VASARELY sont en faveur de la semaine de quatre jours et que le Groupement des Parents Indépendants est demandeur d'une rencontre sur ce thème.

Le Maire indique qu'il a souhaité attendre la parution de textes et consulter le Conseil Municipal avant d'adopter une position personnelle quelconque.

Par ailleurs les Candidats au prochain renouvellement de la Délégation de Service Public des accueils péri- et extra-scolaires incluant l'encadrement des NAP ont été avisés de la possible évolution du périmètre de la délégation en cas de retour à la semaine de 4 jours.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en débattre, en proposant de retenir positivement la perspective d'un retour à la semaine de 4 jours, en raison de l'insatisfaction par rapport au Système actuel des Enseignants, des Parents et des Elus, lequel système n'a apporté aux enfants aucun avantage démontré (et même au contraire plutôt des inconvénients en terme de fatigue), sachant enfin que la réforme serait plutôt susceptible d'une mise en œuvre à la rentrée 2018.

- Considérant les informations publiées en date du 16 juin 2017 sur le site <u>education.gouv.fr</u> confirmant les perspectives indiquées ci-dessus et notamment que « *Ces évolutions pourront intervenir à la rentrée 2018* », même si « *Là où les acteurs sont prêts, des expérimentations pourront avoir lieu dès la rentrée prochaine* »
- Considérant l'impossibilité juridique pour la Commune de la mise en place d'une nouvelle organisation à la rentrée de septembre 2017, en raison des calendriers de la délégation de service public (DSP) chargée de l'organisation des NAP: échéance de la délégation en cours, au 1^{er} octobre 2017, nécessitant la conclusion d'un avenant pour un mois sous couvert d'une procédure formelle, future délégation en cours de procédure de recueil des offres, avec 6 candidats, sur la base de l'organisation existante, devant aboutir à la conclusion d'un contrat au 1^{er} octobre (sur les bases de l'organisation actuelle), qui nécessitera une nouvelle procédure passant par la Commission de DSP pour en modifier le contenu,
- Considérant les avis de principe des Services de la Direction académique, favorable pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours avec NAP regroupés le mercredi matin, défavorable pour une mise en place à d'autres dates que celles des rentrées de septembre,
- Considérant que ces mêmes services ne peuvent se prononcer sur le maintien ou non des aides pour accompagner les NAP (Fonds de soutien, participations CAF) et qu'en conséquence la Commune ne peut s'engager sur le montant des participations demandées aux parents,

Etant rappelé que le Commune avait en son temps reporté d'un an la réforme PEILLON, et bénéficié d'un délai global de plus d'un an et demi (CF délibérations 7007 du 10 avril 2013, 7072

du 6 novembre 2013, 7099 du 13 décembre 2013, 2014-65 du 9 avril 2014, 2014-83 du 13 mai 2014, 2014-95 du 18 juin 2014, 2014-107 du 9 juillet 2014, 2014-117 du 27 août 2014) pour mettre en place la réforme et organiser des activités qui ont été validées par la Direction académique et finalement appréciées de la communauté éducative,

Le Conseil Municipal est invité par le Maire à délibérer sur la proposition suivante qui sera soumise à l'agrément de la Direction académique :

- 1- Organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 8 H 30 à 11 H 30 et 13 H 30 à 16 H 30,
- 2- Maintien du contenu du PEDT (Projet éducatif périscolaire) actuel et des NAP (Nouvelles activités périscolaires) regroupées le mercredi matin (8 H 30 à 11 H 30),
- 3- Pause méridienne encadrée, inchangée (11 H 30 à 13 H 30),
- 4- Accueils périscolaires (7 H 30 à 8 H 30 et 16 H 30 à 18 H 30) inchangés
- 5- Accueils de loisirs inchangés (mercredi jusqu'à 18 H 30), petites et grandes vacances,
- 6- Mise en œuvre à la rentrée de septembre 2018

Le Conseil a adopté à l'unanimité les points 1 à 5 et à l'unanimité moins une voix (Sandrine BEVIERRE) le point 6.

<u>DELIBERATION N° 2017-55</u>, Voirie, Amendes de Police, demande de subvention, programme 2017, rue Paul Valentin,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les problématiques de sécurité liées à la survitesse des véhicules, à l'étroitesse de la voie, à la largeur réduite du trottoir de part et d'autre de la voie, au stationnement gênant hors des emplacements matérialisés et à la configuration du site en courbe de cette portion de la rue Paul Valentin (RD 45) allant de la rue de Marne jusqu'au rond-point de la RD 404 et empruntée par de nombreux automobilistes souhaitant rejoindre la départementale ou la nationale,
- Vu le montant des travaux de voirie concernés selon un devis de l'entreprise COLAS à savoir 9 800 € HT soit 11 760 € TTCdédiés aux aménagements de sécurité tels que décrits (potelets, barrières de sécurité et bordurage),
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2017,
- Vu que cette opération d'aménagement de sécurité est éligible au titre des dossiers amendes de police du Conseil Départemental de Seine et Marne pour le futur programme 2017 (dossier à remettre avant le 30 juin 2017) tel qu'il est stipulé dans le courrier du Conseil Départemental en date du 25 avril 2017,
- Considérant que des aménagements de sécurité de type potelets ou bordure afin d'éviter tout stationnement gênant et dangereux sur les trottoirs de cette voie étroite sont des solutions de nature à remédier durablement à ces comportements récurrents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de ces travaux qui font l'objet d'une consultation sur devis sur la base du montant indiqué ci-dessus en ce qui concerne le projet présenté au titre de cette demande de subvention,

- SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le programme 2017 ci-dessus, le Maire étant chargé de constituer le dossier approprié.
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rattachant.
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2017 article 2152 « installations de voirie »,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 05.

Le 22 juin 2017, Le Maire, Christian MARCHANDEAU